

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 21 juin 2010**

CP 10/06-07

*L'an deux mil dix, le 21 juin à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;*

*Etaient excusés : MM. Massip et Moignard.*

**CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'EVOLUTION  
DES PROGICIELS CIVITAS GF ET CIVITAS RH  
ET SERVICES ASSOCIES**

---

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a acquis en 1999 les droits d'utilisation des progiciels CIVITAS-GF et CIVITAS-RH au titre des marchés n° 22/99 CG et 32/99 CG notifiés respectivement les 24 juin 1999 et 17 décembre 1999 à la Société CIVITAS S.A. à CERGY PONTOISE (95).

L'utilisation de ces progiciels implique la nécessité de passer un marché de maintenance.

Par ailleurs, la Société CIVITAS S.A. est le seul fournisseur habilité à assurer la maintenance de ces progiciels.

Les prestations demandées dans ce marché sont le suivi des progiciels CIVITAS sur les bases d'une maintenance à redevance forfaitaire et d'un tarif de prestations de service associées dont le détail vous est présenté dans le projet de contrat en annexe, intitulé « **Contrat de maintenance et d'évolution des progiciels CIVITAS-GF et CIVITAS-RH et services associés** ».

Il convient, par conséquent, de passer un marché négocié sans mise en concurrence préalable conformément aux dispositions des articles 34 et 35.III.4 du Code des Marchés Publics (Protection de droits d'exclusivité).

Ce marché est d'une durée de cinq ans à compter de sa notification pour une redevance annuelle révisable (sur la base de l'indice SYNTEC) de 60 642,08 € H.T. à imputer à l'article 6156, Sous-Fonction 0202 du budget départemental.

Les prestations de service associées (formation ou assistance sur site) sont proposées au tarif de 1 100,00 € H.T. par jour, révisable annuellement (sur la base de l'indice SYNTEC) à imputer à l'article 6156, Sous-Fonction 0202 du budget départemental.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat de maintenance et d'évolution des progiciels Civitas GF et Civitas RH à passer avec la société Civitas S.A. (95) pour une durée de 5 ans à compter de sa notification pour une redevance annuelle révisable (sur la base de l'indice SYNTEC) de 60 642,08 € H.T ;
- Approuve les prestations de service associées (formation ou assistance sur site) sont proposées au tarif de 1 100,00 € H.T. par jour, révisable annuellement (sur la base de l'indice SYNTEC) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les documents correspondants au nom et pour le compte du département ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 6156, sous-fonction 0202 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,